Charte de la communication à HELMo

1. Objectif d'une charte de la communication

Pour toute institution, une communication harmonieuse entre ses parties constitutives, ainsi qu'avec toutes les composantes de son environnement, est un élément fondamental de sa réussite.

La présente charte vise à établir, pour HELMo, les références, les objectifs, les conditions de mise en œuvre, les principes à respecter.

2. Les références

Le PPSC tel qu'il a été voté par les AG d'ISELL et de HEMES du 5 mars 2008 est le document de base auquel se réfère la Charte.
D'autres documents constituent cependant le cadre impératif au sein duquel la Charte peut être mise en pratique. Ce sont :

- les statuts de l'asbl
- le ROI
- de façon générale, PV actant les décisions de l'AG et du CA.

3. Les objectifs de la communication

3.1 Au sein de l'institution, dans le respect réciproque des différents acteurs, la politique de communication de HELMo tendra, à :

- accroître la cohésion de l'ensemble des formations de HELMo sans oublier la pluralité, la diversité et la spécificité ;
- faire participer les acteurs à la réalisation du projet de la Haute Ecole en tenant compte des valeurs, des finalités et des missions de celle-ci ;
- permettre, par l'information mutuelle, le développement de synergies, de collaborations et de solidarités entre les diverses formations ;
- faire connaître à l'ensemble de HELMo les problématiques spécifiques et les particularités des divers instituts et des groupes d'acteurs.

3.2 A l'externe, elle cherchera à :

- promouvoir une image attractive de HELMo ;
- donner aux futurs étudiants une information qui leur permette de s'orienter au mieux dans le choix d'une formation qui leur convient ;
- souligner ses valeurs, ses spécificités et ses approches pédagogiques ;
- témoigner de la connaissance qu'a HELMo des milieux concernés par ses enseignements qu'il s'agisse de leurs évolutions, leurs opportunités et leurs problèmes actuels ;
- faire savoir en quoi les réalisations de HELMo sont utiles à la société ;
- montrer aux instances politiques compétentes les points forts de HELMo et les obstacles qu'elle rencontre.

4. Les conditions de mise en œuvre

4.1 A l'interne,

- obtenir l'adhésion des diverses instances de la Haute Ecole à une même politique de communication et, en particulier, à la présente charte ;
- disposer de moyens techniques et financiers ;
- garder le souci permanent de sa qualité ;
- promouvoir une culture du respect mutuel entre les personnes, entre les organismes ;
- favoriser la participation et la concertation ;
- veiller à la circulation des informations.

4.2 A l'externe,

- maintenir le contact avec les milieux en relation avec la Haute Ecole afin d'en identifier les attentes ;
- construire une image globale cohérente que les différentes formations pourront conjuguer en fonction de leurs spécificités ;
- cibler les domaines pour lesquels la communication doit être plus intense ;
- choisir les vecteurs privilégiés pour la diffusion de l'image et des messages.

5. Les principes à respecter

- la responsabilité : exemple : tout acteur dans HELMo, peut s'adresser directement à n'importe quel responsable pour obtenir une information. C'est à la personne interrogée de juger s'il entre dans sa mission de répondre à cette demande.
- la confidentialité : qui la décrète ? envers qui ? en quelle matière ? pour combien de temps ?
- la transparence : systématique ou occasionnelle ? pour quels objets ? méthodes, supports, vérifications ?
- les limites à l'autonomie dans le chef de l'émetteur : quels pouvoirs de décision ? quels devoirs d'information, de qui et dans quelles circonstances ? quels droits de regard des instances ?
- les règles de procédure : exemple : un communiqué de presse ne peut être envoyé au nom de HELMo ou d'une de ses formations qu'avec l'accord formel du service central de communication.

6. Le comité d'éthique

En première ligne, le service communication de la Haute Ecole a le droit d'interpeller le(s) émetteur(s) sur le respect de la présente charte. Pour ce faire, il diffusera systématiquement le document pratique « Questions pour une communication de valeur(s) », rédigé conjointement à la présente charte. Il ne lui appartient cependant pas de trancher les litiges éventuels, d'autant qu'il est lui-même émetteur de nombreux messages et qu'il peut lui aussi être interpellé par les membres de la communauté HELMo sur le respect de cette charte.

En cas de litige, le directeur de catégorie et/ou le collège de direction seront amenés à trancher.

Si le litige persiste ou si les directeurs interpellés ne s'estiment pas compétents pour trancher, le Conseil d'Administration sera alors saisi du dossier et jouera le rôle de comité d'éthique.